

Colgate-Palmolive Company

Code de conduite des fournisseurs



Cher fournisseur de Colgate,

Au cours des années, Colgate-Palmolive Company s'est forgé la réputation d'une organisation utilisant des pratiques déontologiques et de haut niveau d'intégrité qui constituent un actif commercial essentiel. En tant qu'entreprise exemplaire, nous concentrons nos efforts sur l'atteinte des objectifs que nous nous sommes fixés, à savoir poursuivre notre développement au niveau mondial et renforcer encore davantage la solidité de la Société. Nous considérons cependant que nos fournisseurs jouent également un rôle important dans le succès que nous rencontrons actuellement.

La solidité de la réputation de Colgate repose non seulement sur notre propre conduite, mais également sur le comportement de ceux avec qui nous faisons des affaires. C'est pourquoi notre ambition est de travailler exclusivement avec les fournisseurs qui partagent nos propres valeurs. Le conseil d'administration, la direction générale et tous les employés de Colgate s'engagent à observer les niveaux d'intégrité les plus élevés et à respecter notre Code de conduite et les réglementations et principes en rapport avec notre activité. Pour cette raison, nous devons nous assurer que la relation avec nos fournisseurs est conforme et soutient les normes déontologiques que nous défendons.

Dans ce but, Colgate-Palmolive Company a développé cette année pour la première fois un Code de conduite des fournisseurs. L'ambition de ce document est de réitérer l'engagement de Colgate vis-à-vis des normes déontologiques et d'indiquer précisément aux fournisseurs quelles sont les attentes de la Société en matière de conduite déontologique, dans le cadre de leur relation professionnelle avec Colgate. Le Code de conduite des fournisseurs porte sur plusieurs questions essentielles relatives à l'activité commerciale, y compris :

- Lois sur la concurrence/antitrust
- Transactions respectueuses de la déontologie
- Hygiène et sécurité
- Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger/législation anticorruption
- Droits universels de l'Homme
- Pratiques en matière de droit du travail
- Protection de l'environnement

Nous vous encourageons à consulter ces informations et à vous assurer que les principes et pratiques contenus dans le Code de conduite des fournisseurs sont reflétés dans le cadre de votre activité commerciale avec Colgate-Palmolive.

Nous vous prions de bien vouloir diffuser, selon le cas, les attentes de Colgate-Palmolive à l'ensemble de votre organisation. Nous vous remercions à l'avance de votre coopération et espérons collaborer prochainement avec votre société. Nous sommes disponibles à tout moment pour répondre à vos éventuelles questions et inquiétudes.



Linda Topping
Vice President – Chief Procurement Officer

Colgate-Palmolive Company

Code de conduite des fournisseurs

Chez Colgate, nous sommes tous très fiers, au niveau mondial, de la réputation de la Société en matière d'intégrité et du succès commercial qu'elle a favorisé. Nous avons mis des années à bâtir cette réputation et préserver cet acquis est essentiel à notre succès.

Le Code de conduite des fournisseurs de Colgate a été créé pour préciser à tous les prestataires, sous-traitants, consultants, agents et autres fournisseurs de biens et de services (nos « fournisseurs ») actuels et futurs, les attentes de la Société en matière de respect par ces derniers des normes déontologiques les plus exigeantes dans le cadre de leur activité. Ce document se base sur les normes et la terminologie de l'Organisation internationale du travail, ainsi que sur le Code de conduite de Colgate-Palmolive Company que vous pouvez consulter sur notre site Web à l'adresse suivante :

<http://www.colgate.com/app/Colgate/US/Corp/LivingOurValues/CodeOfConduct.cvsp>.

Les fournisseurs de Colgate doivent prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que le Code de conduite des fournisseurs de Colgate-Palmolive Company est communiqué à toutes leurs organisations et qu'il est mis à la disposition de leurs employés et à l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

Chez Colgate, nous attachons une grande importance aux relations commerciales avec nos fournisseurs et demandons que ces derniers partagent au minimum notre engagement à respecter les normes suivantes :

Lois sur la concurrence/antitrust

Colgate a pour politique que tous ses fournisseurs doivent respecter entièrement les lois sur la concurrence (encore appelées lois antitrust aux Etats-Unis) qui s'appliquent à leur activité. Les lois sur la concurrence garantissent que les sociétés rivaliseront auprès de la clientèle en proposant des prix inférieurs, des produits innovants et un meilleur service, et non en interférant avec les forces naturelles du marché en matière d'offre et de demande.

Colgate exige que tous ses fournisseurs respectent, dans le cadre de leur activité, l'ensemble des lois applicables pour la promotion d'une concurrence libre et loyale.

Informations confidentielles et exclusives

Les fournisseurs doivent respecter les droits de propriété intellectuelle, les secrets industriels et commerciaux, ainsi que toute autre information confidentielle, exclusive ou sensible de Colgate et ne peuvent pas les utiliser ou les diffuser, sauf si cela est prévu dans leur contrat avec Colgate et est dans l'intérêt de la Société. Toute information ou donnée concernant les opérations de Colgate doit être traitée à tout moment par les fournisseurs comme confidentielle, à moins qu'elle ne tombe dans le domaine public sans faute de la part du fournisseur. Les obligations du fournisseur concernant les informations confidentielles ou exclusives de Colgate incluent :

- ne pas communiquer ces informations à des personnes faisant partie de l'organisation du fournisseur, sauf en cas de nécessité absolue (« besoin de savoir » ou « besoin d'utiliser ») ;
- ne pas divulguer ces informations à des personnes n'appartenant pas à l'organisation du fournisseur ;
- ne pas utiliser ces informations au profit du fournisseur ou de toute autre personne.

Transactions respectueuses de la déontologie

Pour assurer des relations durables et fiables, il est essentiel de traiter honnêtement avec les clients et les fournisseurs. Colgate tient à traiter tous les fournisseurs potentiels de manière équitable. Nos décisions sont prises sur la base de critères objectifs tels que le prix, la qualité, les capacités de services, mais également la fiabilité et l'intégrité du fournisseur. Il est formellement interdit de verser ou d'accepter des dessous de table, des pots-de-vin ou des commissions occultes quels qu'ils soient, ou autres paiements similaires.

Nos fournisseurs doivent respecter les mêmes normes déontologiques élevées que Colgate et réaliser leurs transactions commerciales avec intégrité et de manière équitable.

Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger/législation anticorruption

L'engagement de Colgate de traiter avec les pouvoirs publics dans le respect des lois et de la déontologie vaut pour le monde entier. La politique de la Société, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (*U.S. Foreign Corrupt Practices Act* ou FCPA) et les législations anti-corruption nationales similaires interdisent aux collaborateurs de Colgate ou à ses agents de remettre ou d'offrir de l'argent ou un objet de valeur (sous forme d'espèces ou non, directement ou indirectement par le biais d'autres personnes) à un fonctionnaire (par exemple, un employé d'un gouvernement ou d'une entreprise, entité ou société détenue ou administrée par un gouvernement), dans le but de pousser ce dernier à peser sur une décision ou un acte administratif, ou à aider la Société à obtenir ou conserver un marché.

Les fournisseurs de Colgate ne doivent en aucun cas agir, dans le cadre de leur relation commerciale avec Colgate ou autre, en violation de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger ou de toute autre législation anticorruption d'un pays étranger. Les fournisseurs de Colgate doivent exclusivement recourir à des sociétés qui n'agissent pas à l'encontre des normes déontologiques par le versement de pots-de-vin, dessous-de-table ou autres paiements similaires illicites ou inappropriés.

Cadeaux et dons

Les fournisseurs doivent savoir que les employés de Colgate ne peuvent pas offrir ou recevoir des cadeaux, des paiements ou autres avantages pouvant influencer ou donner l'apparence d'influencer une décision commerciale. Il est par conséquent déconseillé aux fournisseurs de fournir des cadeaux et ils ne peuvent offrir un cadeau ou autre avantage dont la valeur nominale est supérieure à 50 USD, à un employé de Colgate ou un membre proche de sa famille, plus d'une fois par année civile.

Hygiène et sécurité

Les fournisseurs réalisant des transactions avec Colgate sont encouragés à accorder priorité à l'hygiène et à la sécurité de la même manière que nous, et à créer un environnement de travail sain et sans danger pour tous les employés qui travaillent dans leurs sites.

En outre, tout représentant d'un fournisseur assurant des services sur place dans un établissement de Colgate est tenu d'adhérer aux normes de sécurité de la Société.

Réglementations commerciales internationales

Les fournisseurs de Colgate doivent respecter toutes les réglementations sur le commerce et les importations qui s'appliquent à leurs activités, y compris celles du gouvernement américain et des Etats au sein desquels ils importent des marchandises ou matériels.

Pratiques en matière de droit du travail

Colgate combat l'utilisation illégale du travail des enfants, la servitude involontaire, l'exploitation des enfants et toutes les autres formes inacceptables de traitement abusif ou d'exploitation des travailleurs. La politique de Colgate consiste à ne pas travailler avec des fournisseurs connus pour recourir à des méthodes inacceptables, telles que les châtiments corporels, les traitements inhumains et dégradants à l'encontre des femmes, le travail servile et autres formes d'abus. Colgate exige que ses fournisseurs prennent les mesures nécessaires pour s'assurer que leurs propres prestataires n'emploient pas de telles pratiques.

Protection de l'environnement

Les fournisseurs de Colgate doivent se conformer rigoureusement à la lettre et à l'esprit de la législation et de la réglementation en vigueur en matière d'environnement, ainsi qu'aux politiques publiques dans le cadre desquelles elles s'inscrivent.

Exigences en matière de qualité

Colgate ne réalise des transactions commerciales qu'avec les fournisseurs qui fabriquent, emballent, stockent et expédient leurs produits conformément aux règles de bonne pratique de fabrication applicables dans leurs secteurs respectifs. Les fournisseurs doivent fournir des marchandises et des services qui satisfont en permanence les spécifications requises.

Droits universels de l'Homme

Colgate a le souci de la protection des droits de l'Homme partout dans le monde. Dans cette perspective, Colgate recherche et travaille avec des fournisseurs qui défendent les principes suivants conformément aux lois applicables :

- l'égalité des chances pour tous les salariés, à tous les échelons, indépendamment de leur couleur de peau, de leur race, de leur sexe, de leur identité sexuelle, de leur âge, de leur origine ethnique ou nationale, de leur orientation sexuelle, de leur situation de famille, de leur religion, de leur qualité d'ancien combattant, de leur handicap ou de toute autre caractéristique protégée par la loi ;
- les salaires des employés doivent leur permettre de couvrir au minimum leurs besoins de base, et le fournisseur doit offrir à ces derniers la possibilité d'améliorer leurs compétences et capacités ;
- les horaires de travail doivent respecter la législation en vigueur et les heures supplémentaires doivent être rétribuées conformément à la réglementation locale ;
- le respect de la liberté d'association des employés ; la reconnaissance des droits légitimes d'adhésion à un syndicat et de négociation collective ; et le soutien du travail avec les gouvernements et les communautés au sein desquelles nous réalisons notre activité afin d'améliorer le niveau éducatif, culturel, économique et social de ces dernières.

Les fournisseurs de Colgate doivent également se conformer à toutes les réglementations et lois applicables des pays dans lesquels ils exercent leurs activités ou achètent des biens et services, y compris les lois liées à l'exercice d'activités commerciales, à la qualité des produits, aux normes environnementales, à l'hygiène et à la sécurité au travail, à la main-d'œuvre et à l'emploi.

Systèmes de gestion

Dans la mesure autorisée par les lois, Colgate exige que ses fournisseurs mettent en place des systèmes raisonnables et appropriés permettant d'enquêter et de remédier aux allégations d'actions fautives. Colgate exige que ses fournisseurs enquêtent en profondeur sur les allégations d'actions fautives au sein de leur propre organisation.

En outre, les fournisseurs doivent immédiatement notifier Colgate par écrit de toute publicité négative ou défavorable les concernant ou relative à l'un des produits qu'ils fournissent à Colgate, ou de tous les événements ou circonstances liés aux fournisseurs pouvant ternir ou avoir un effet négatif sur l'image de Colgate.

Chaque fournisseur a la responsabilité d'assurer que ses employés et représentants comprennent et respectent le Code de conduite des fournisseurs.

Le non-respect du Code de conduite des fournisseurs peut être une raison suffisante pour mettre fin aux relations commerciales avec le fournisseur en fonction de la gravité de la violation et des circonstances spécifiques.

Version en ligne

Le Code de conduite des fournisseurs de Colgate-Palmolive est disponible dans d'autres langues à l'adresse suivante : <http://www.colgate.com/app/Colgate/US/Corp/ContactUs/GMLS.cvsp>.

Pour toutes questions sur le Code de conduite des fournisseurs, veuillez contacter Linda Topping, Chief Procurement Officer, au (212) 310-2406, ou Greg Woodson, Directeur de l'éthique et de la conformité, au (212) 310-2033.